



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2024-003

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2024

Sommaire

Centre hospitalier d'Ernée /

53-2024-01-02-00002 - 2024-01- Délégation générale signature-Annule 2023-19- (4 pages)	Page 3
53-2024-01-02-00003 - 2024-02- Délégation signature GARDE-Annule 2023-20 (4 pages)	Page 8

Centre hospitalier de Laval /

53-2023-12-28-00003 - Délégation de signature (2 pages)	Page 13
53-2023-12-28-00004 - Délégation de signature (1 page)	Page 16
53-2023-12-28-00005 - Délégation de signature (2 pages)	Page 18

Centre hospitalier d'Ernée

53-2024-01-02-00002

2024-01- Délégation générale signature-Annule
2023-19-



DECISION N° 2024-01
PORTANT DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE
(CONTINUITE DE LA DIRECTION)
MODIFIANT LA DECISION 2023-29

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Ernée,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/DPPA/2022/21/53 de l'ARS en date du 21 décembre 2022 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD public « Les Glycines » à Montenay au profit du CH ERNEE dans le cadre d'une fusion-absorption,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 janvier 2022, portant désignation de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur d'hôpital chargé à compter du 17 janvier 2022 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023, portant désignation de Madame Christelle LOISEL, Directrice d'hôpital affectée à compter de cette même date en qualité de Directrice-adjointe du Centre Hospitalier de Laval, déléguée à la gestion du Centre Hospitalier d'Ernée,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Laval et l'Ehpad Eurolat de Saint Berthevin, signée le 28 novembre 2022, prenant effet le 1er janvier 2023,

Vu l'avenant relatif à l'extension de la direction commune au Centre Hospitalier d'Ernée et à l'Ehpad de la Baconnière, signé le 11 juillet 2023, prenant effet le 1er septembre 2023,

Vu la décision de titularisation en date du 22 mai 2014 de Monsieur Yann BOUVIER, Ingénieur Hospitalier,

1

CENTRE HOSPITALIER D'ERNEE – 20 Avenue de Paris– 53 500 ERNEE
☎ 02.43.08.31.31

Décision 2024-01 DELEGATION SIGNATURE – CONTINUITE DE LA DIRECTION (annule et remplace décision 2023-29)



Vu la décision en date du 07 septembre 2020 portant nomination de Madame Jennifer GEORGE, Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 01 septembre 2020,

Vu la décision en date du 9 mai 2022 portant nomination de Madame Emeline RAGAIGNE, Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 01 mai 2022,

Vu le recrutement de M. Benoît PLANTET, en qualité de Responsable du Service Finances, à compter du 13/09/2021, dans le cadre d'un remplacement,

Vu la décision n°2023-229 portant nomination de Madame Laure SAUDRAIS, au grade d'ingénieur hospitalier à compter du 05/04/2023 ;

Vu la décision n°2023-768 portant nomination par voie de mutation de Madame Magali HAMON, cadre supérieur de santé paramédical à compter du 04 décembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'INTERVENTION

En l'absence de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christelle LOISEL, Directrice-adjointe, déléguée au site du Centre Hospitalier d'Ernée ;

En l'absence simultanée de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur, et Madame Christelle LOISEL, Directrice-adjointe déléguée au CH Ernée, délégation de signature est donnée à :

- Madame Magali HAMON, coordinatrice générale des soins ;
- Monsieur Yann BOUVIER, responsable services économiques et logistiques ;
- Madame Jennifer GEORGE, responsable ressources humaines ;
- Madame Emeline RAGAIGNE, responsable admissions et finances ;
- Monsieur Benoît PLANTET, responsable admissions et finances, en l'absence de Mme Emeline RAGAIGNE,
- Madame Laure SAUDRAIS, responsable qualité gestion des risques ;

pour signer tous les actes concernant :

1. L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
2. Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
3. Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
4. La gestion des patients (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires, ...) ;
5. Les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise, au déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise, à la gestion du rappel des personnels pour assurer la continuité du service ;
6. Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice ;
7. L'ordonnancement des recettes et des dépenses ;
8. La gestion des personnels.



ARTICLE 2 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise au comptable de l'établissement, notamment pour tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 3 : EFFET

La présente délégation prend effet au 01 Janvier 2024.

Fait à Ernée, le 02 Janvier 2024,

Le Directeur,


Sébastien TREGUENARD.

Centre hospitalier d'Ernée

53-2024-01-02-00003

2024-02- Délégation signature GARDE-Annule
2023-20

DECISION N° 2024-02
PORTANT DELEGATION GENERALE DE
SIGNATURE
(GARDE DE DIRECTION)
MODIFIANT LA DECISION 2023-30

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Ernée,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/DPPA/2022/21/53 de l'ARS en date du 21 décembre 2022 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD public « Les Glycines » à Montenay au profit du CH ERNEE dans le cadre d'une fusion-absorption,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 janvier 2022, portant désignation de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur d'hôpital chargé à compter du 17 janvier 2022 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023, portant désignation de Madame Christelle LOISEL, Directrice d'hôpital affectée à compter de cette même date en qualité de Directrice-adjointe du Centre Hospitalier de Laval, déléguée à la gestion du Centre Hospitalier d'Ernée,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Laval et l'Ehpad Eurolat de Saint Berthevin, signée le 28 novembre 2022, prenant effet le 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avenant relatif à l'extension de la direction commune au Centre Hospitalier d'Ernée et à l'Ehpad de la Baconnière, signé le 11 juillet 2023, prenant effet le 1^{er} septembre 2023,

Vu la décision de titularisation en date du 22 mai 2014 de Monsieur Yann BOUVIER, Ingénieur Hospitalier,

Vu la décision en date du 07 septembre 2020 portant nomination de Madame Jennifer GEORGE, Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 01 septembre 2020,



Vu la décision en date du 9 mai 2022 portant nomination de Madame Emeline RAGAIGNE, Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 01 mai 2022,

Vu la décision n°2023-229 portant nomination de Madame Laure SAUDRAIS, au grade d'ingénieur hospitalier à compter du 05/04/2023 ;

Vu la décision n°2023-768 portant nomination par voie de mutation de Madame Magali HAMON, cadre supérieur de santé paramédical à compter du 04 décembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Pendant les périodes de garde de direction fixées par le tableau de garde de direction, la délégation de signature donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de La Baconnière, ou l'intérêt du patient, du résident, des personnels et des tiers intervenant dans lesdits établissements. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur du Centre Hospitalier d'Ernée, sous sa responsabilité, délègue sa signature à :

- Madame Christelle LOISEL, directrice-adjointe déléguée à la gestion du CH Ernée ;
- Madame Magali HAMON, coordinatrice générale des soins ;
- Monsieur Yann BOUVIER, responsable Services Economiques et Logistiques ;
- Madame Jennifer GEORGE, responsable des Ressources Humaines ;
- Madame Emeline RAGAIGNE, responsable finances / Admissions ;
- Madame Laure SAUDRAIS, ingénieur qualité gestion des risques.

Afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde de direction du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de La Baconnière, selon les modalités décrites à l'article 1 de la présente décision.

Le champ d'intervention de l'administrateur de garde est le suivant :

1. L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier
2. Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier.
3. Le respect du règlement intérieur de l'établissement.
4. La gestion des patients (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires, ...)
5. Les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise, au déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise, à la gestion du rappel des personnels pour assurer la continuité du service.
6. Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.
7. La gestion des personnels.

2

CENTRE HOSPITALIER D'ERNEE – 20 Avenue de Paris – 53 500 ERNEE

☎ 02.43.08.31.31

Décision 2024-02- DELEGATION SIGNATURE – GARDE DE DIRECTION (annule et remplace décision 2023-30 garde de direction)



ARTICLE 3 :

Au cours de la garde de direction il appartient à l'administrateur de garde d'avertir le Directeur de l'établissement des décisions prises en son nom. La garde de direction donne lieu à son issue à l'établissement d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise au comptable de l'établissement, notamment pour tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 5 : EFFET

La présente délégation prend effet au 01 janvier 2024.

Fait à Ernée, le 02 janvier 2024,

Le Directeur,

Sébastien TREGUENARD.

Centre hospitalier de Laval

53-2023-12-28-00003

Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu les textes d'application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,

Vu les notes de service NS/2023/023, NS/2023/033 et NS/2023/175 relatives à l'organigramme de direction du Centre Hospitalier de Laval,

Décide,

Article 1 :

Délégation de signature est donnée dans le cadre des gardes administratives à :

- Hélène BLAZY, Directeur adjoint,
- Frédérique BOUTHOU, Directeur adjoint,
- Vincent ERRERA, Directeur adjoint,
- Jean-Luc HERCE, Directeur des soins, coordonnateur général des instituts de formation,
- Didier JUNCA, Directeur des services numériques du GHT,
- Jean-Michel LACROIX, Directeur adjoint,
- Sylvie LETENDRE, Directeur des soins, coordonnateur général des soins,
- Ronan MOULARD, Directeur adjoint,
- Christophe MOUTEL, Directeur adjoint,
- Christophe RIQUET, Directeur adjoint,
- Laurence PARTHENAY, Directeur adjoint,
- Anne-Marie DESAUNAI, Attachée d'Administration hospitalière,

afin de signer au nom du Directeur, les décisions et correspondances courantes et tous les documents relatifs aux admissions en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou sur décision du représentant de l'Etat.

Les documents signés par les directeurs adjoints en application de cet article 1 porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, le Directeur Adjoint* ».

Les documents signés par les directeurs des soins en application de cet article 1 porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, le Directeur des Soins* ».

Les documents signés par l'Attaché d'Administration hospitalière, en application de l'article 1 porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, l'Attaché d'Administration hospitalière* ».

Article 2 :

La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Elle peut être retirée à tout moment. Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle il est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégué.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.

La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers. La présente décision sera adressée à Monsieur Le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 28 décembre 2023

Le Directeur,



Sébastien TREGUENARD

Diffusion :

- intéressés,
- dossier personnel,
- direction,
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- recueil des actes – Préfecture de Laval.

Centre hospitalier de Laval

53-2023-12-28-00004

Délégation de signature

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CONDUITE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 janvier 2022, portant désignation de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur d'hôpital chargé à compter du 17 janvier 2022 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les notes de service NS/2023/23, NS/2023/033, et NS/2023/175, relatives à la modification de l'organigramme de direction,

Décide,

Article 1 :

En cas d'absence de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur, les membres de l'équipe de direction nommés ci-dessous sont habilités à signer toutes les décisions, courriers et autres documents nécessaires à la conduite générale de l'établissement :

- Hélène BLAZY, Directrice adjointe chargée des affaires générales et juridiques,
- Frédérique BOUTHOU, Directrice adjointe chargée du pôle médico-social,
- Vincent ERRERA, Directeur adjoint chargé des affaires médicales, Directeur délégué du GHT,
- Jean-Luc HERCE, Directeur des soins, coordonnateur général des instituts de formation,
- Didier JUNCA, Directeur des services numériques du GHT53,
- Jean-Michel LACROIX, Directeur adjoint chargé des ressources opérationnelles,
- Sylvie LETENDRE, Directeur des soins, coordonnateur général des soins,
- Ronan MOULARD, Directeur de l'Ehpad Eurolat,
- Christophe MOUTEL, Directeur adjoint, Directeur territorial des achats,
- Madame Laurence PARTHENAY, Directrice adjointe chargée de la transformation des organisations et de l'efficacité.
- Monsieur Christophe RIQUET, Directeur adjoint chargé du département économique et financier

Pour chaque période d'absence de Monsieur Sébastien TREGUENARD, le membre de l'équipe de direction habilité à signer les documents relevant de la conduite générale de l'établissement est désigné par le directeur.

Les documents signés par les directeurs adjoints en application de cet article 1 porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, le Directeur Adjoint* ».

Les documents signés par les directeurs des soins en application de cet article 1 porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, le Directeur des Soins* ».

Article 2 :

Cette décision prend effet au 1^{er} janvier 2024.

La présente décision peut être retirée à tout moment.

Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle il est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 12 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.

La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers. La présente décision sera adressée à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 28 décembre 2023

Le Directeur,

Sébastien TREGUENARD

Diffusion : équipe de direction, trésorerie du CH, recueil des actes Préfecture de Laval

Centre hospitalier de Laval

53-2023-12-28-00005

Délégation de signature

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION DE L'EHPAD EUROLAT

Le Directeur du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 janvier 2022, portant désignation de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur d'hôpital chargé à compter du 17 janvier 2022 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Laval et l'Ehpad Eurolat de Saint Berthevin, signée le 28 novembre 2022, prenant effet le 1^{er} janvier 2023,

Vu la note de service NS/2023/175 en date du 15 décembre 2023, relative à la modification de l'organigramme de direction, et notamment concernant la nomination de Madame Frédérique BOUTHOU, Directrice du pôle médico-social, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de Monsieur Ronan MOULARD en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Laval et à l'Ehpad Eurolat à compter du 12 mars 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 août 2018, portant désignation de Madame Frédérique BOUTHOU, Directrice adjointe au Centre Hospitalier de LAVAL à compter du 9 septembre 2018,

Vu la nomination de Monsieur Guillaume OGER en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière Faisant Fonction au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1^{er} février 2019,

Décide,

Article 1 :

Monsieur Ronan MOULARD, Directeur Adjoint, est chargé de la direction opérationnelle de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Eurolat à Saint Berthevin.

Il a délégation permanente pour signer tous les actes de gestion administrative courante de l'établissement, pièces comptables incluses.

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur :

- Les emprunts,
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans,
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan MOULARD, la délégation est donnée à Frédérique BOUTHOU, Directrice adjointe chargée du pôle médico-social, pour signer tous les actes relatifs à la gestion administrative courant, pièces comptables incluses, de l'Ehpad Eurolat.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan MOULARD et de Frédérique BOUTHOU, la délégation est donnée à Guillaume OGER, FF d'Attaché d'Administration Hospitalière, pour signer au nom du directeur, les décisions, courriers et autres documents, pièces comptables incluses, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus et des bordereaux de titres de recettes.

Les documents signés par l'Attaché d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention « pour le Directeur et par délégation, l'Attaché d'Administration Hospitalière Faisant Fonction ».

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera adressée à Madame La Trésorière du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 28 décembre 2023

Le Directeur,



Sébastien TREGUENARD

Diffusion : intéressés - trésorière principale du centre hospitalier de Laval - Préfecture de Laval